

1- LETTRE DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Nous, soussignés Georgette et Paul ROPERT, associés de la SCEA ROPERT (N°SIRET : 429 470 511 000 16 – N° PACAGE : 056 035 271 – anciennement EARL ROPERT), demandons l'enregistrement de **l'extension de notre unité de méthanisation avec co-génération du biogaz (Récépissé de Déclaration du 2/10/2013 - rubriques 2781-1 et 2910-C joint en annexe)** sur le site des vaches laitières du GIE du Lintan dans lequel nous sommes associés, dans le village de Lintan sur la commune de BREHAN (parcelles RC 8, 9, 29, 32 et 33).

L'unité de méthanisation est dimensionnée pour accueillir, à raison de **54 t/j** :

- les fumiers et lisiers de bovins du GIE du Lintan,
- des cultures dérobées, de l'herbe, du maïs, des menues-paille et de la paille broyée de trois exploitations (SCEA ROPERT, Vanessa ROPERT, EARL CHAPEL),
- le lactosérum de la fromagerie de Vanessa ROPERT (implantée sur le même site).

A l'issue du procédé, le biogaz produit est valorisé par cogénération (moteur actuel de 250 kWé et 265 kWth et **ajout d'un second moteur de 360 kWé et 400 kWth**) en électricité revendue à EDF et en chaleur utilisée sur le site et valorisée par l'hôpital de Penn Ker situé à 650 m, la fromagerie de Vanessa ROPERT et du séchage de fourrages de l'exploitation.

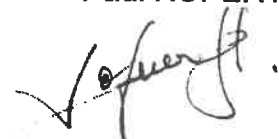
Le digestat, liquide résultant de la digestion des co-substrats, est valorisé sur les terres de trois exploitations (SCEA ROPERT, Vanessa ROPERT, EARL CHAPEL (exploitation reprise par Thomas ROPERT en 2016). Le plan d'épandage actuel de l'installation de méthanisation (sur les communes de Bréhan, Crédin et Pleugriffet) est augmenté des terres de l'EARL CHAPEL sur les communes de Kerfourn et Crédin, ainsi que d'une partie des terres de Franck DEMARCONNAY reprise par la SCEA ROPERT (suite à la sortie de Franck DEMARCONNAY du GIE du Lintan). Le nouveau plan d'épandage concerne donc une seule commune complémentaire : Kerfourn.

Un permis de construire concernant ce projet d'extension est déposé en Mairie de Bréhan.

Ce dossier d'enregistrement, remis en huit exemplaires au service Installations Classées de la DDPP du Morbihan, présente le projet d'extension de l'installation de méthanisation, la justification de la conformité de l'exploitation aux prescriptions applicables et la mise à jour du plan d'épandage avec les plans et cartes nécessaires à la compréhension de notre projet.

Fait à BREHAN, le 29 novembre 2016

Pour la SCEA ROPERT,
Paul ROPERT



2- LE PROJET EN BREF

L'EARL ROPERT a créé en 2014 une **unité de méthanisation agricole (mise en service en mars 2015) sur le site de l'élevage laitier du GIE du Lintan** dans le village du Lintan sur la commune de Bréhan, canton de Rohan, bassin versant de l'Oust amont.

Fin 2015, l'EARL ROPERT est devenue la SCEA ROPERT.

Le projet présenté dans ce dossier consiste en l'extension de l'installation de méthanisation par l'ajout de deux fosses complémentaires (digesteur complémentaire de 1527 m³ enterré et couvert d'un gazomètre, et une fosse d'hydrolyse complémentaire de 300 m³ enterrée couverte d'une dalle béton), ainsi que d'un second moteur de cogénération.

Chaque année, les produits méthanisés, environ 19 570 t (soit **54 t/j**), seront exclusivement issus d'exploitations agricoles :

| | Ration Déclaration 2013 EARL ROPERT | Nouvelle Ration Enregistrement 2016 SCEA ROPERT |
|--|--|--|
| lisier de bovins du GIE du Lintan | 6800 m ³ | 11000 m ³ |
| fumier de bovins du GIE du Lintan | 1275 t | 1635 t |
| ensilage de cultures dérobées hivernales | 1500 t | 2500 t |
| herbe | 300 t | 460 t |
| maïs | 450 t | 1800 t |
| menues-paille | 200 t | 200 t |
| paille broyée | 150 t | 150 t |
| lactosérum | 250 t | 1825 t |
| TOTAL | 10 925 t | 19 570 t |

Le cheptel bovin n'évolue pas, mais les quantités d'effluents produites sont en réalité plus importantes que celles attendues dans le précédent dossier en 2013. Après un an de fonctionnement (2015/2016), la SCEA ROPERT connaît à présent exactement les volumes à gérer en méthanisation.

La méthanisation est une digestion anaérobie, en milieu étanche, du mélange des produits entrants, à une température de 35-40°C. Différentes fosses et pompes amènent les produits dans le digesteur où les bactéries les transforment en biogaz et digestat.

Le digestat, fertilisant intéressant, fera l'objet d'un épandage sur les cultures de la SCEA ROPERT et de deux prêteurs de terres : Vanessa ROPERT et l'EARL CHAPEL (Thomas ROPERT). Au regard des assolements (céréales d'hiver, épinards, haricots verts, petits pois, maïs, colza, prairies et dérobées hivernales) et des pratiques de fertilisation répartissant le digestat sur l'ensemble des surfaces épandables aux périodes adaptées aux besoins des cultures, la durée de stockage sera de plus de cinq mois.

Le digestat, qui remplacera majoritairement l'engrais minéral d'origine pétrochimique, présente des caractéristiques positives en termes d'odeur et d'innocuité.

Cette nouvelle stratégie de fertilisation est équilibrée : les pressions seront de :

- 105.9 kg d'azote d'origine animale /ha de SAU,
- 88.7 kg d'azote d'origines végétale et fromagère /ha épandable,
- 83.5 kg de phosphore /ha de SDN,
- 236.1 kg de potasse /ha de SDN.

Le plan d'épandage du projet comprend les 358 ha des trois exploitations concernées répartis sur les communes de Bréhan, Crédin, Pleugriffet et Kerfourm.

Le biogaz alimentera deux **moteurs de cogénération, d'une puissance respective de 250 kWé et 265 kWth (moteur existant) et de 360 kWé et 400 kWth (second moteur en projet)**, qui produisent de la **chaleur et de l'électricité**.

L'électricité produite est restituée au réseau local, via le transformateur, et est vendue au tarif réglementé dans le cadre du contrat de quinze ans en cours avec EDF.

La chaleur produite est réutilisée sur le site et à proximité :

- chauffage du digesteur pour le bon fonctionnement du procédé de méthanisation,
- chauffage de l'hôpital de Penn Ker (à 650 m),
- eau chaude de la fromagerie de Vanessa ROPERT (sur le même site à Lintan),
- séchage des fourrages de l'exploitation.

Les impacts du projet sont globalement positifs ou limités par leur maîtrise :

- Sur le plan énergétique : l'objectif principal du projet est atteint en produisant de l'énergie à partir de ressources renouvelables et locales.
- Par rapport au réchauffement climatique : ce procédé permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre (en captant le méthane et en évitant les rejets induits par le système actuel de production des engrais minéraux et de transport et traitement des déchets agro-alimentaires).
- L'impact sur la qualité de l'air, de l'eau et des sols est limité par le choix des ouvrages (matériaux, dimensionnement et implantation), par l'adaptation des équipements de sécurité (torchère et chaudière) et par les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.
- Sur le plan visuel : les ouvrages majoritairement enterrés seront également masqués par les bâtiments existants réduisant fortement l'impact paysager.
- Concernant les nuisances olfactives : la méthanisation est un procédé étanche ne libérant pas d'odeur (sauf en cas de fuites qui sont maîtrisées par les équipements et mesures mises en place). De plus, le digestat est quasiment désodorisé limitant les nuisances lors de l'épandage.
- Pour les nuisances sonores : tous les équipements bruyants sont enterrés ou situés dans des locaux insonorisés. Seules les récoltes de végétaux et déchets végétaux augmenteront légèrement le trafic (10 remorques en juillet, 260 en octobre et 130 en mars).
- L'impact sur la santé des tiers est réduit par la maîtrise des procédés techniques en place, la configuration du site et par l'éloignement des tiers. Seuls les associés de la SCEA ROPERT et du GIE du Lintan sont présents sur le site. Aucune habitation n'est à moins de 150 m des installations. Dans un rayon de 250 m autour du digesteur et local de co-génération, on trouve seulement la maison de M. et Mme ROPERT et une habitation tiers. Les risques principaux de l'installation de méthanisation sont pris en compte dans les mesures de sécurité et d'hygiène mises en œuvre par les associés.

Les risques de la méthanisation sont liés à la production de biogaz. Il s'agit principalement de l'intoxication et l'asphyxie, ainsi que de l'incendie et l'explosion. Ces risques sont intégrés, via la prise en compte des meilleures techniques disponibles, dans la conception des ouvrages et des équipements de sécurité (épuration du biogaz, soupapes, vannes manuelles, torchère, chaudière, clapets anti-flamme, capteurs de biogaz et alarmes) ainsi que dans les procédures de suivi technique de l'installation et des moyens de secours envisagés. Seuls les travailleurs du site sont exposés à ces risques car les tiers sont suffisamment éloignés et dispersés.

Sur le plan technique, les exploitants se sont formés depuis plusieurs années au travers de visites d'installations et d'échanges avec les Agriculteurs Méthaniseurs de France (AAMF). Depuis la mise en route en mars 2015, le suivi technique est assuré par l'exploitant assisté par le constructeur EVALOR. Aucun incident ou accident n'est à signaler.

Globalement, le projet d'extension de l'installation de méthanisation comporte les mêmes nombreux avantages et impacts positifs sur l'Environnement que l'installation déjà existante.

3- CONTEXTE ET PARTENAIRES

3.1 Contexte territorial

En Morbihan mais à la limite des Côtes-d'Armor, la commune de Bréhan fait partie du canton de Rohan et de Pontivy Communauté. La population communale est d'environ 2 300 habitants pour une superficie de près de 5 200 ha (45 habitants/km²). La commune est à dominante rurale avec près de 80% de sa surface dédiée à l'Agriculture.

L'activité économique est majoritairement liée à l'agriculture (nombreuses exploitations avec des élevages (bovins, porcs et volaille) mais présente tous les services et commerces de proximité, ainsi que des outils industriels et agro-alimentaires (minoterie, chaudronnerie, oligo-éléments - Olmix...).

La commune présente la particularité d'accueillir 6 centres médicalisés pour des soins, cures et convalescence.